



**LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTEGRATION**

Vu :

- la sécheresse marquée des dernières semaines dans tout le du canton;
- les prévisions météorologiques pour les prochains jours;
- les articles 27 et 36 de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991;
- les articles 16 et 28 de l'ordonnance fédérale sur les forêts du 30 novembre 1992;
- les articles 20 et 21 de la loi forestière du 1^{er} février 1985;
- l'article 22 du règlement d'exécution du 11 décembre 1985;
- l'article 6 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977;
- la décision du Conseil d'Etat du 22 avril 2009 concernant la délégation de la compétence d'interdire l'usage de feux au Chef du Département chargé des affaires concernant les forêts et le paysage et en cas d'absence de déléguer la compétence à la Cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration;

Sur la proposition du Service des forêts et du paysage, en collaboration avec le Service de la sécurité civile et militaire,

d é c i d e

d'interdire, avec effet immédiat, l'allumage de feux en plein air, également pour les pique-niques.

L'objectif des autorités cantonales et communales est de tout entreprendre pour préserver nos forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. En cas de modification notable de la situation (amélioration ou péjoration), de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias du canton du Valais.

Le Service cantonal de l'information est chargé de la communication de cette interdiction au bulletin officiel, aux administrations communales et à la presse.

Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

Sion, le 12 JUIL. 2010

**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT DE LA SECURITE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTEGRATION**



Esther Waeber-Kalbermatten

Distr.

- 2 extr. DSSI
- 2 extr. DTEE
- 1 extr. Chancellerie d'Etat
- 1 extr. ACF
- 1 extr. ICF